

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA22 26 0206

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées du secteur concerné (la zone visée 0330 et les zones contigües, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, un projet de résolution (CA22 26 0206) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), relativement à un projet particulier, situé au 2855, rue de Bellechasse.

L'objet de la résolution vise à permettre l'agrandissement en aire de plancher par l'ajout d'un étage en retrait sur un bâtiment résidentiel ainsi que l'aménagement d'une cour anglaise sur le site du 2855, rue de Bellechasse. Ce nouvel étage contiendrait un nouveau logement de trois chambres à coucher (environ 1280 pi²) pour un total de six logements. Le projet prévoit également la construction d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue visant à permettre l'accès de l'extérieure à une salle mécanique au sous-sol. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes suivantes :

- à l'usage proposé, puisque le projet inclut six logements alors que le Règlement d'urbanisme impose un maximum de trois logements dans cette zone;
- à l'emplacement d'une cour anglaise en cour avant.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 21 septembre 2022 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise le secteur concerné, ci-après illustré :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 8 septembre 2022

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 26 0206

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour accueillir un logement supplémentaire (total de 6 logements) et une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - demande 3003077418

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305)
 - a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
 - b) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.
- 2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :
 - a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.
- 3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
 - a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;

- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1225365002

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2022